

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 53 Avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9e, 11e, 14e, 15e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons d'indisponibilité des entreprises et de difficultés d'approvisionnement de matériels techniques et fournitures de travaux, ou de difficultés pour les salles de spectacles d'avancer la trésorerie suffisante du fait d'une activité encore marquée par les effets de la crise sanitaire, des retards peuvent être constatés dans la mise en œuvre de travaux qui pour certains avaient été programmés depuis plusieurs mois.

Ainsi, quatre structures ayant bénéficié de subventions d'équipement de la Ville de Paris pour réaliser des travaux ont fait part des difficultés rencontrées cette année pour finaliser ces travaux et remplir ainsi leur engagement pris par des conventions arrivant toutes à échéance au 31 décembre 2022.

Au regard de cette situation tout à fait exceptionnelle, et pour permettre à ces différents lieux de spectacle de poursuivre leurs projets de travaux ou d'aménagements nécessaires à l'exploitation de leur équipement, je vous propose de prolonger d'un an les conventions d'équipement de ces structures et, le cas échéant, d'accepter un nouveau plan de financement adapté aux contraintes rencontrées par les structures. La Ville de Paris manifeste ainsi son soutien à ces lieux qui pourront envisager une reprise d'activité plus sereine et dans de meilleures conditions techniques.

Cette prolongation concerne les structures suivantes :

- L'association les Athévains
- L'association Théo Théâtre
- L'association Paris 14 pour le Théâtre 14
- L'association Les Indépendances pour la Halle Jourdain du site Cromot du Bourg

La nouvelle échéance des conventions d'équipement est fixée au 31 décembre 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, et de m'autoriser à signer les avenants à conventions annexés au présent projet.

2022 DAC 53 Avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9e, 11e, 14e, 15e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2021 DAC 44 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 56 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 64 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 61 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 19 juillet 2021 avec l'association Les Athévains ;

Vu la convention du 27 décembre 2021 avec l'association Théo Théâtre ;

Vu la convention du 21 décembre 2021 avec l'Association Paris 14 ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 avec l'association Les Indépendances ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention en date du 19 juillet 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Athévains, 76-78 rue François Miron, 75004 Paris, pour le financement du renouvellement du matériel scénique et vidéo et travaux de rénovation du théâtre (gradins et fauteuils).

Article 2 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention en date du 27 décembre 2021, relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Théo Théâtre, 20 rue Théodore Deck, 75015 Paris, pour le financement du renouvellement du matériel de régie et travaux de rénovation et de plomberie du théâtre.

Article 3 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention en date du 21 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Théâtre Paris 14, 20 rue Marc Sangnier, 75014 Paris, pour le financement des aménagements de la salle Marius Magnin.

Article 4 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention en date du 17 janvier 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Indépendances, 1 rue de la Cathédrale 78000 Versailles, pour le financement des aménagements de la Halle Jourdain de l'Hôtel Cromot du Bourg.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions ci-joints.